



HAL
open science

Conserver les collections Dupuytren ?

Rémi Gaillard, Eloïse Quérel

► **To cite this version:**

Rémi Gaillard, Eloïse Quérel. Conserver les collections Dupuytren ?. Dupuytren ou le musée des maladies, Sorbonne Université Presses, 2023, 979-10-231-0674-9. hal-04059763

HAL Id: hal-04059763

<https://hal.science/hal-04059763v1>

Submitted on 5 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Conserver les collections Dupuytren ?

*Rémi Gaillard
& Éloïse Quétel
Sorbonne Université*

« Sur sa gauche, le conservateur s'approcha. Sylvie le regardait, beau, brun, frais, et elle voyait Stéphane, sombre, enfermé dans ses pensées noires et sinistres. L'un était en proie à ses monstres intérieurs, l'autre s'employait à les exhiber. Étaient-ils si différents ? »

Franck Thilliez, *L'Anneau de Moebius*¹

Sorbonne Université fait partie des quelques établissements universitaires français ayant conservé une part importante de ses collections scientifiques. Les collections de zoologie, de paléontologie et de paléobotanique, de pétrologie, de métallogénie ou de papyrologie, patiemment réunies au sein des laboratoires de la Sorbonne « historique » depuis le XIX^e siècle, continuent d'entretenir des liens étroits avec les équipes de recherche tout en ayant acquis, au cours de leur histoire, une vraie valeur patrimoniale. Matériaux d'étude, elles sont aussi des sources essentielles pour l'histoire des facultés, des disciplines, des pratiques scientifiques, de leur enseignement à la Sorbonne. Parmi ces collections, celle du musée Dupuytren occupe une place singulière : sur le plan typologique, d'abord; pour s'être ensuite très rapidement émancipée de sa vocation initiale, celle d'une collection d'étude adossée à l'essor d'une discipline qui venait tout juste d'obtenir ses galons universitaires² ; pour avoir fait l'objet, enfin, d'une muséification qui lui vaut de figurer, dès le milieu du XIX^e siècle, dans certains guides de la capitale³ (fig.1). Si la plupart précisent bien que l'entrée en est seulement réservée « aux étudiants et médecins munis de cartes »⁴, la collection forme également un instrument d'édification pour « l'homme du monde » qui doit y voir « un avertissement salutaire, une menace et une sinistre prophétie »⁵. À Zola, qui est en train d'écrire le dernier chapitre de *Nana* et cherche à obtenir « la description exacte, scientifique, très détaillée, du masque d'une femme morte de la petite vérole ordinaire », son ami Henry Céard lui propose de se rendre au musée Dupuytren, « où des moulages sont certainement exposés »⁶. En 1881, un commentateur participe de la réception très critique de *La Petite Danseuse de quatorze ans* de Degas (fig.2)

¹ Thilliez, 2008, p. 125.

² La chaire d'anatomie pathologique est créée en 1835. Jean Cruveilhier, ancien élève de Dupuytren, en est le titulaire jusqu'en 1866.

³ Par exemple : *Guide général dans Paris*, Paris, Paulin et Le Chevalier, 1855, p. 83-84.

⁴ Auxcouteaux, 1878, p. 97.

⁵ Durantin, 1879, p. 1.

⁶ Cabanès, 1991, p. 195.

en affirmant que l'œuvre, « la chose, [lui] a-t-on assuré, doit être transportée plus tard au musée Dupuytren »⁷. Plus tôt, déjà, le *Nouveau Manuel sur les dangers de l'onanisme* de Doussin-Dubreuil proposait aux jeunes gens un remède singulier contre « le vice de l'onanisme » :

Il n'est besoin que de se transporter les jours d'ouverture au musée Dupuytren, dans l'ancien bâtiment des Cordeliers ; rue et vis-à-vis l'École de médecine, en face la rue Hautefeuille, la collection des pièces d'anatomie pathologique exécutées en cire, jointes à beaucoup d'autres encore qui font partie de toutes celles qui ont été rassemblées de toutes parts, sont bien capables de faire une impression durable et profonde sur l'esprit de ceux qui seraient tentés de se rendre malades par les excès d'onanisme⁸.

Augmenté de nombreux apports au cours du XX^e siècle, notamment celui de la fondation Dejerine⁹, le musée Dupuytren ferme au public en 1937, rouvre trente ans plus tard, avant de définitivement fermer ses portes en 2016. Cette rupture dans l'histoire de la collection, qui a pu être interprétée comme la première étape d'une liquidation définitive du musée Dupuytren¹⁰, a permis en contrepoint de renouer avec le processus de patrimonialisation dans lequel elle s'était engagée lors de sa création. Le déménagement des collections, leur intégration aux collections directement gérées par le pôle Patrimoine de la bibliothèque de Sorbonne Université (fig.3), le recrutement de personnels spécialisés, et dédiés, a ainsi permis d'exposer de front les enjeux juridiques et éthiques que soulève la conservation d'une collection de restes humains dans un établissement universitaire. Si, du fait de l'importance historique et scientifique du musée, « conserver les collections Dupuytren » n'a finalement jamais posé question, l'ensemble des actions quotidiennes de conservation et de restauration constituent un levier essentiel pour une connaissance approfondie de l'histoire matérielle et technique des collections d'anatomie pathologique.

LES ENJEUX JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

À l'occasion de la fermeture du musée en 2016, une réflexion a d'abord été engagée sur le statut juridique de la collection (dans le contexte plus global mais déjà complexe du statut des collections universitaires) et sur le cadre éthique de sa gestion quotidienne. Si la possibilité d'une *patrimonialisation* du corps humain, au sens où ce corps serait susceptible de faire l'objet d'un droit patrimonial, est proscrite par le Code civil depuis les lois de bioéthique¹¹, il est désormais admis que le corps peut se voir appliquer les mêmes règles d'inaliénabilité, d'incessibilité et d'imprescriptibilité que tout autre objet muséal protégé par le Code du patrimoine ou le Code général de la propriété des personnes publiques. De la même manière

⁷ Cité dans Ducrey, 1996, p. 204.

⁸ Doussin-Dubreuil, 1839, p. 85.

⁹ Mikol et Seilhean, 2018, p. 193-195.

¹⁰ « Un musée accessible sur rendez-vous n'est plus un musée » diront les signataires d'une pétition visant à « sauver » le musée Dupuytren, cités dans un article de Romain Lescurieux dans le quotidien *Vingt minutes* du 11 février 2016 (« Paris : Squelettes, organes et fœtus dans le formol bientôt délogés du musée Dupuytren »).

¹¹ *Code civil*, Livre Ier : Des personnes, Titre Ier : Des droits civils, article 16-1. Cette disposition a été introduite par la loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain

que le recueil des obligations déontologiques adopté par le Conseil des ventes volontaires, l'autorité de régulation des ventes aux enchères en France, a créé une exception à l'interdiction de vendre des restes humains lorsque ces derniers « constituent *sans équivoque* des biens culturels », le droit reconnaît qu'un corps, ses éléments ou ses produits peuvent devenir des biens culturels faisant partie du domaine public¹² (fig.4).

De fait, si la patrimonialisation d'un corps embaumé du Département des Antiquités égyptiennes du Louvre semble ne plus poser question, celle de collections anatomiques du XIX^e, et parfois du XX^e siècle, peut se révéler problématique. Comment doit-on appréhender ce qui distingue un crâne sépik surmodelé de Nouvelle-Guinée ayant appartenu à André Breton, actuellement conservé au musée national d'Art moderne (fig.5), et le squelette monté de Marco Cazotte faisant partie de la collection Dupuytren ? Né à Venise en 1738, cet homme surnommé « Petit Pépin » était atteint de phocomélie (anomalie du développement ayant conduit à une atrophie des membres). « Ce petit être, que tout Paris a pu voir en 1757 et 1758, [...] était vêtu à la manière turque et s'escrimait avec son petit cimenterre pour amuser le spectateur », écrit Regnault dans ses *Écarts de la nature*, en légende de la gravure qui lui a été consacrée¹³ (fig.6). Marco Cazotte est mort à l'hôpital de Bicêtre après avoir fait le tour des foires et des cours européennes : ce cas, publié dès le XVIII^e siècle, peut-il vraiment être considéré comme un « objet culturel » ? Sa conservation dans les collections du musée Dupuytren est-elle plus problématique que celle de Nicolas Ferry (né en 1741), dit « Bébé », le nain du duc de Lorraine, dont le squelette fait partie des collections du musée de l'Homme ? Dans ce dernier cas, la dimension patrimoniale est pourtant acquise — à minima consacrée par la labellisation « musée de France ». Quel que soit l'angle d'approche, qu'ils soient ou non protégés par cette appellation, ces restes humains tirent de leur intérêt historique, scientifique et technique une dimension patrimoniale justifiant leur conservation et leur maintien dans le domaine public. Le rapport de l'IGAS et de l'IGAENR dédié en 2002 à la *Conservation d'éléments du corps humain en milieu hospitalier* et universitaire était, sur la question de la patrimonialisation des collections médicales, tout à fait clair :

Ces collections constituent des lieux de référence pour l'anatomie, la médecine légale, la criminologie, mais aussi la paléontologie, l'anthropologie ou même les arts plastiques. Elles offrent un matériel de recherche à ces nombreuses disciplines ainsi qu'en témoigne la diversité des sujets abordés par ceux qui demandent à y accéder. C'est leur premier intérêt que de constituer de ce point de vue un patrimoine irremplaçable. Mais ces collections constituent aussi une richesse pour présenter, sans doute à un plus large public, une histoire du corps humain, de son évolution morphologique, de ses maladies et de la façon dont l'homme a appris à les combattre. Elles retracent une part du cheminement scientifique et culturel de l'humanité et en particulier la part qu'y ont prise les chercheurs et praticiens de notre pays¹⁴.

¹² *Code du patrimoine*, Livre IV : Musées, Titre V : Collections des musées de France, article L451-5. Voir également le *Code général de la propriété des personnes publiques*, article L2112-1.

¹³ Nicolas-François Regnault, *Les Écarts de la nature, ou Recueil des principales monstruosité que la nature produit dans le genre animal*, Paris, 1775.

¹⁴ Dufourcq, 2002, p. 75.

Échappant pour la plupart à la protection imposée par l'agrément « musée de France » ou par un classement au titre des monuments historiques, les biens mobiliers qui composent les collections scientifiques universitaires ne feraient partie, à première vue, que du *domaine privé* de la personne publique propriétaire. Le risque de démantèlement, de dispersion, d'aliénation, serait donc réel, d'autant que le caractère « nécessairement évolutif » de ces collections, qui sont aussi des collections de recherche ou d'études et peuvent continuer d'accueillir du matériel entrant, ne consiste pas forcément en ensembles figés dont il faudrait à tout prix consacrer « l'intangibilité »¹⁵. Toutefois, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui s'impose « aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics », considère que « font partie du *domaine public* mobilier de la personne publique propriétaire *les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* »¹⁶. Si les exemples cités dans le CG3P de biens mobiliers entrant dans ce champ, et dès lors considérés comme inaliénables, insaisissables et imprescriptibles, sont très généraux (« les collections des musées », « les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques », etc.) et parfois difficiles d'interprétation, le code confirme que les objets réunis au sein des collections scientifiques universitaires — et pas seulement les « documents anciens » — sont plus que susceptibles d'être considérés comme relevant du domaine public mobilier des universités¹⁷ (fig.7).

Dans le cas du musée Dupuytren, la dimension patrimoniale de chaque objet ou spécimen de la collection, au regard de son intérêt public du point de vue historique, artistique ou scientifique, s'ajoutait à la dimension patrimoniale de la collection *comme entité*, du fait « de la valeur qu'elle dégage distinctement des éléments qui la composent, sorte de plus-value, de lien invisible qui, reliant des choses entre elles, fondent leur indivisibilité »¹⁸. De ce point de vue, le musée Dupuytren entrait tout à fait dans le cadre de la définition de la « collection » présente dans le décret du 29 janvier 1993 :

Ensemble d'objets, d'œuvres et de documents dont les différents éléments ne peuvent être dissociés sans porter atteinte à sa cohérence et dont la valeur est supérieure à la somme des valeurs individuelles des éléments qui le composent. La valeur et la cohérence de la collection s'apprécient en fonction de son intérêt pour l'histoire ou pour l'histoire de l'art, des civilisations, des sciences et des techniques [...]¹⁹.

La dimension patrimoniale ayant été posée, au prisme de son intérêt scientifique entendu dans un sens large²⁰, se posait néanmoins celle du cadre éthique devant s'imposer à la

¹⁵ Cornu, 2012.

¹⁶ Code général de la propriété des personnes publiques, article L2112-1.

¹⁷ Thomas, 2010, p. 28-35.

¹⁸ Cornu, 2012, p. 17.

¹⁹ Décret du 29 janvier 1993 relatif aux biens culturels soumis à certaines restrictions de circulation. Cette notion de collection y a été introduite par le décret du 16 juillet 2004.

²⁰ « Mais dans le code du patrimoine, la mention de l'intérêt scientifique peut aussi être compris dans un autre sens, renvoyant cette fois-ci à l'intérêt pour la recherche aujourd'hui et demain. La perspective n'est pas contradictoire avec la précédente, mais elle s'en distingue en ce qu'elle investit la fonction scientifique d'une

conservation de cette collection. Cette question, fondamentale, est devenue un élément essentiel des réflexions engagées au sein des institutions muséales sur la gestion quotidienne et la monstration des corps. L'article 16-1-1 du Code civil précise les conditions d'encadrement de protection du corps humain en l'étendant aux restes et aux cendres qui « doivent être traités avec respect, dignité et décence ». La primauté de la personne dans ce qui la constitue fondamentalement, qui ouvre ce même article du Code civil, fixe pour « interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie », et trouve ainsi son prolongement pour les restes humains, considérés comme méritant également une protection particulière²¹. Aussi, les professionnels confrontés à la question de la conservation, de l'étude et de la présentation des restes humains se sont dotés de documents de cadrage réaffirmant cette exigence. En France, la circulaire du 26 avril 2007 portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine prescrit ainsi que « les restes humains [soient] étudiés, conservés et présentés conformément aux normes professionnelles, *dans le respect de la dignité humaine* »²². De même, le code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM) prévoit que :

Les collections composées de restes humains ou d'objets sacrés ne seront acquises, exposées et étudiées, qu'à condition de pouvoir être conservées en sécurité et traitées avec respect. Cela doit être fait en accord avec les normes professionnelles et, lorsqu'ils sont connus, les intérêts et croyances de la communauté ou des groupes ethniques ou religieux d'origine et avec le plus grand tact et dans le respect de la dignité humaine de tous les peuples²³.

Un autre code de déontologie élaboré par l'ICOM, spécifiquement dédié aux musées d'histoire naturelle, aborde également la question des restes humains, et la nécessité qu'ils y soient « conservés et exposés avec dignité, dans les conditions environnementales appropriées »²⁴.

Des affaires de restitution, notamment celles de la Vénus hottentote et des têtes maories, ont démontré que le débat éthique ne se jouait pas sur le seul terrain de la confrontation entre « l'intérêt de conservation », d'une part, et « la dignité attachée aux restes humains », d'autre part, mais qu'il était compliqué par le droit des peuples autochtones « au rapatriement de leurs restes humains »²⁵. Un autre cas récent, au sein d'une collection médicale, a cependant opposé la légitimité scientifique à conserver le squelette du célèbre « Géant irlandais », faisant partie des collections de l'Hunterian Museum de Londres, et ses dernières volontés supposées²⁶. Le Royal College of Surgeons dont dépend l'institution a en dernier ressort considéré que la valeur — pour les générations actuelles et futures — des restes de Charles Byrne l'emportait sur

valeur patrimoniale propre. Le patrimoine scientifique peut être une valeur en soi, sans qu'il soit toujours nécessaire d'en dégager l'intérêt historique » (Cornu, 2012, p. 20).

²¹ Fontanieu, 2014, p. 212.

²² Circulaire n° 2007/007 du 26 avril 2007 portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine (fonction publique d'État et territoriale) et autres responsables scientifiques des musées de France pour l'application de l'article L.442-8 du Code du patrimoine.

²³ ICOM Code of Ethics for Museums, 2006.

²⁴ ICOM Code of Ethics for Natural History Museums, 2013.

²⁵ Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007, article 11-2.

²⁶ Doyal et Muinzer, 2011.

l'intérêt que pouvait représenter la mise en œuvre de son souhait de voir ses restes reposer en mer²⁷. D'abord déterminés par les préoccupations contemporaines en matière de consentement relativement au don d'organes et à l'utilisation de tout ou partie du corps à des fins de recherche médicale, ces débats, légitimes, ne constituent pas des entraves à la conservation de collections historiques de restes humains. Sans aller jusqu'à se doter d'une charte éthique régulant l'ensemble des pratiques autour de la conservation, de l'exposition et de l'exploitation scientifique de ses collections, Sorbonne Université aborde depuis 2016 l'ensemble des demandes de consultation, d'analyse ou de prélèvement et, plus largement, d'accès à la collection, sous l'angle de leur pertinence, bien sûr, mais en s'assurant également qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les exigences éthiques qui doivent s'imposer à la conservation de la collection.

LES CHANTIERS MENÉS SUR LA COLLECTION

Depuis son déménagement sur le campus Pierre et Marie Curie, la collection a été entièrement reprise en main, et l'arrivée au sein du pôle Patrimoine d'une ingénieure d'études spécialiste de la conservation et de la restauration des restes humains en novembre 2017 a permis d'entamer un très important travail de fond sur la collection à travers notamment :

- la formalisation des procédures d'accès, de consultation et d'analyse/prélèvement ;
- la création d'un espace atelier dédié aux opérations de restauration des pièces de la collection ;
- le redéploiement de l'ensemble de la collection en fonction de la typologie des pièces et du schéma anatomique qui facilite leur consultation ; la veille sur les conditions de conservation qui a redonné une vraie cohérence scientifique à l'ensemble ;
- la structuration d'une base de données et la reprise du travail descriptif et photographique de récolement et d'inventaire : à la description de chaque pièce (identification, typologie, dates de création et d'entrée en collection, provenance, informations historiques et bibliographiques, etc.) sont adossés un constat d'état, permettant le suivi de l'évolution « matérielle » de chaque pièce (conservation, restauration, prélèvements), et un formulaire dédié aux prêts ;
- le lancement d'un processus de suivi quotidien des conditions thermo-hygrométriques de conservation, et la prise en charge au fil de l'eau d'interventions de dépoussiérage, de conditionnement, de petites restaurations (consolidations, collages, etc.) ;
- le suivi de projets dédiés à l'inventaire et à la documentation de sous-ensembles de la collection, avec l'appui de spécialistes extérieurs (fonds photographique, fonds d'art graphique) ;

²⁷ « The Royal College of Surgeons believes that the value of Charles Byrne's remains, to living and future communities, currently outweighs the benefits of carrying out Byrne's apparent request to dispose of his remains at sea » (*ibid.*, « Le Royal College considère que la valeur des restes de Charles Byrne pour les générations actuelles et futures surpasse actuellement les bénéfices de donner suite à sa demande apparente que ses restes reposent en mer », nous traduisons).

- l'élaboration d'une première ossature de plan d'urgence dédié à la collection, réalisé avec l'appui d'une étudiante en deuxième année de master, à l'École du Louvre, spécialité « Régie des œuvres et conservation préventive » : évaluation des risques, procédures, schémas organisationnels et matériel devant être mobilisé, etc.

Tous ces chantiers ont été, ou sont menés, concomitamment avec la gestion au quotidien de la collection (accueil de visiteurs et de chercheurs, gestion des demandes d'analyse et prélèvement, etc.). Une réflexion a également été engagée pour la mise en place d'une commission scientifique rassemblant des collègues de l'Alliance Sorbonne Université ou d'institutions partenaires, qui assurerait le suivi des chantiers menés au sein du pôle Patrimoine et se prononcerait sur les grandes orientations données à la gestion et à la valorisation de la collection.

Enfin, le pôle Patrimoine a piloté en octobre 2018 l'intégration et le transfert de plusieurs centaines de spécimens appartenant à la collection, entreposés à l'hôpital Cochin depuis les années 1960. Mis en quarantaine afin qu'ils retrouvent progressivement des conditions thermo-hygrométriques acceptables, cet ensemble, composé de plus de 1200 pièces essentiellement ostéologiques, mais également de quelques pièces en plâtre de la collection historique, a nécessité un important travail de nettoyage, de restauration, de redéploiement puis d'inventaire, toujours en cours. Ce fonds exceptionnel, qui rassemble l'essentiel des pathologies osseuses représentées dans la collection, avait été dissocié de l'ensemble par René Abelanet, alors conservateur du musée Dupuytren, pour servir à son enseignement d'anatomie pathologique à Cochin. La réintégration de ce fonds a permis de sauvegarder des pièces d'une importance scientifique et historique majeure, comme la calotte crânienne de Louis Victor Leborgne, célèbre patient aphasique de Broca dont le cerveau est également conservé dans les collections (fig.8).

Outre les pièces de ce fonds Cochin (plus de cinq cents d'ores et déjà restaurées en interne), certains éléments de la collection ont été restaurés avec l'aide de partenaires extérieurs, notamment une cire anatomique réalisée en 1895 par la Maison Tramond et représentant une jambe atteinte d'un impressionnant fibrosarcome, ainsi que plusieurs pièces humides.

POUR UNE HISTOIRE MATÉRIELLE DES COLLECTIONS MÉDICALES

L'ensemble des opérations de récolement, de nettoyage et de restauration constituent également des sources fondamentales pour une meilleure connaissance de l'histoire matérielle des collections. Cette connaissance est indispensable à la conservation des collections de restes humains, qui du fait de leurs nombreuses spécificités constitue souvent un défi, mais l'étude des techniques de montage, de soilage, de « mise en fluide » ou de fermeture des bouches (ou lutage), apporte de nombreuses informations sur les modalités de collecte, de constitution et de conservation des collections au XIX^e siècle.

Les sources écrites documentant l'histoire de ces techniques étant presque inexistantes, la diversité des pièces et des montages représentés au sein des collections Dupuytren constitue

un terrain d'investigation exceptionnel pour l'histoire matérielle des collections médicales. Si le montage des pièces a finalement peu évolué depuis l'apparition des premières collections de restes humains, il peut s'avérer relativement simple lorsqu'il s'agit seulement de socler la pièce anatomique, mais également plus complexe selon les particularités pathologiques ou traumatologiques (tumeur, nécrose, exostose, fracture, etc.) de la pièce en question. L'objectif de conservation d'un « cas » exceptionnel se double ici d'un objectif pédagogique visant à exposer de façon dynamique l'impact du corps étranger, l'ampleur de la nécrose, etc. Sciée à l'endroit souhaité par le préparateur, la pièce est ensuite remontée et articulée à l'aide de ressorts et de crochets pour les besoins de la démonstration (fig.9 et 10). La calotte crânienne d'un homme qui s'est suicidé a ainsi été ouverte en coupe sagittale, un système de pivot et de crochet permettant d'ouvrir le crâne en deux pour en dévoiler l'intérieur... où la balle a été attachée à l'aide d'un petit fil de fer au niveau de la suture des deux occipitales²⁸. Le corps étranger est ainsi associé à la pièce ostéologique afin d'en documenter précisément l'impact. Sur une autre pièce, un fémur ayant également reçu une balle et ayant partiellement cicatrisé par-dessus, le projectile a été découpé afin d'exposer la structure de la diaphyse en profondeur²⁹ (fig.11 et 12). L'étude globale de ces décisions, de ces choix en matière de soclage, de montage, de disposition de la pièce ou de mécanisme, qui constitue un pan de l'histoire matérielle de la collection, permettrait peut-être de distinguer des écoles, de dater l'apparition de certains choix techniques, d'attribuer certaines pièces à tel ou tel collecteur ou préparateur³⁰, d'établir une classification des pièces conservées dans les collections médicales en fonction du degré de complexité de leur préparation, etc. (fig. 13 et 14).

Les préparations anatomiques qui, contrairement aux préparations ostéologiques, englobent les éléments organiques des systèmes vasculaires, nerveux ou conjonctif, mobilisaient au XIX^e siècle des techniques d'injection et de corrosion plus complexes et, par le fait, mieux documentées³¹. Elles sont décrites en détail dans des manuels rédigés par des préparateurs à l'intention d'un public spécialisé d'étudiants et praticiens, témoignant que la collecte et la conservation des restes humains s'élargissent progressivement, au cours du XIX^e siècle, d'un petit cercle d'initiés à une large part de la communauté médicale³². Après l'injection et la dissection de la pièce, elle est immédiatement traitée par le prosecteur en vue de sa conservation. Bains d'alcool puis de vinaigre additionné d'un mélange de plomb et d'arsenic viennent ensuite achever la déshydratation complète de la pièce et la protéger des insectes nécrophages. Maintenu par des épingles ou des pinces dans sa disposition finale, elle est mise à sécher. Des retouches de couleur sont parfois apportées afin de rehausser certaines zones, comme les veines ou les artères. Seule une trentaine de préparations anatomiques sont

²⁸ MD.P.2019.0.59. Cette pièce a été collectée par Henri-Ferdinand Dolbeau et Georges Félizet dans le cadre de leurs études sur les fractures (voir Félizet, 1873).

²⁹ MD.P.2015.0.3270. Fracture comminutive de la partie moyenne du fémur par balle.

³⁰ L'ensemble des pièces collectées par Odilon Lannelongue (1840-1911) présentent par exemple systématiquement une rosette en laiton entre l'emboîtement de la tige et la base du socle.

³¹ Sue, 1765. Cf. Degueurce, 2010.

³² Voir notamment Pirson, 2009 ; Cenzi et Vannini, 2018.

encore présentes au sein des collections, beaucoup ayant vraisemblablement disparu du fait de conditions de conservation inadéquates lorsque le musée était encore rue de l'École-de-Médecine. Un tronc présentant un *situs inversus* (mauvais positionnement des organes dans la cavité thoraco-abdominale), collecté en 1836 par Gilbert Breschet et préparé à la manière des injections corrosion, fait partie des préparations qui sont néanmoins parvenues jusqu'à nous dans un très bon état de conservation³³.

Les techniques mobilisées pour la préparation des pièces humides sont tout aussi complexes et, si elles ont été moins documentées, elles ont récemment fait l'objet de plusieurs études³⁴. Les techniques de lutage, sont très variées et témoignent de pratiques spécifiques au collecteur ou à l'environnement dans lequel la pièce a été préparée (École pratique, hôpitaux parisiens, etc.). Une multitude de recettes et de procédés ont été mobilisés, du lutage à la cire ou au caoutchouc mélangé à du suif pour les pièces les plus anciennes, au lutage au silicone ou à la résine pour les pièces plus contemporaines. Plusieurs types de solutions de conservation sont également représentés au sein des collections Dupuytren : liquide de Bouin pour les prélèvements histopathologiques, formol (solution de formaldéhyde à 4 %) pour les pièces humides les plus anciennes qui ont néanmoins, pour la plupart, été transférées au cours de la seconde moitié du XX^e siècle dans une solution de fixation de Kaiserling III modifié, bien moins nocive que le formol, et largement employée dans les collections médicales depuis les années 1960³⁵. Comme pour les pièces ostéologiques montées, la « mise en scène » des pièces anatomiques elles-mêmes au sein de leur contenant a pu dépendre de contraintes techniques, d'objectifs pédagogiques, des choix personnels de tel ou tel prosecteur ou préparateur. Différents systèmes de maintien des pièces anatomiques au sein des contenants ont été adoptés, le plus courant étant celui de la tige de verre pliée formant un cadre autour de la pièce qui y est suspendue (fig. 16 et 17). Parfois, des plaques de verre colorées ont été ajoutées au dos de la pièce anatomique pour en accentuer le contraste ou les caractéristiques. La collection de pièces humides du musée Dupuytren, dont les plus anciennes ont été réalisées dans le premier XIX^e siècle, constitue ainsi une cohorte exceptionnelle pour connaître les techniques de fixation du matériel organique et leur éventuelle dégradation au cours du temps, ce qui se révèle indispensable à l'adaptation des mesures de conservation préventive des spécimens en fluide.

*

Quatre ans après la fermeture du musée Dupuytren, les moyens alloués par Sorbonne Université à la gestion de ces collections ont progressivement permis de stabiliser le cadre dans lequel elles sont conservées et valorisées. L'attention portée aux modalités éthiques de

³³ MD.P.2015.0.275. Portion de colonne vertébrale avec le thorax et l'abdomen d'un adulte ; inversion complète des organes spléniques.

³⁴ On peut notamment citer, outre Marc Herbin, « Quel devenir pour les collections anatomiques en fluide ? Une approche historique » (Herbin, 2017), les journées d'études dédiées en décembre 2018 à la conservation des collections d'histoire naturelle en fluide (actes en cours de publication) et la thèse de Baptiste Zuber, en cours (MNHN/CRC/Sorbonne Université), consacrée à la conservation des lutages au sein des collections humides.

³⁵ Herbin, 2013.

manipulation et d'exposition de ces restes humains, la réalisation d'un inventaire/récolement exhaustif du fonds, la réintégration et la restauration de spécimens historiques, permettent aujourd'hui de mettre à la disposition de la communauté scientifique un ensemble exceptionnel, régulièrement mobilisé dans les champs de la paléopathologie et de la paléo-épidémiologie, de l'histoire des sciences, de l'histoire de l'art ou des humanités médicales.